



Association de Périssac
E-mail : sel-saye@laposte.net
Site : <http://sel-de-la-saye.jimdo.com>
Tél : 05 57 43 85 64

REGLEMENT INTERIEUR DU SEL DE LA SAYE

DEFINITION DU S.E.L.

Le "Système d'Echange Local de la Saye" est défini par la pratique d'échanges de biens, de services, de savoirs et de savoir-faire sur la base d'une monnaie associative. Le S.E.L. est une association qui favorise les relations sociales.

ETHIQUE

Au sein du S.E.L., les relations sont fondées sur des échanges et développements de solidarités entre adhérents de toutes origines sociales et culturelles et reposent sur la confiance de la parole donnée. Le S.E.L. permet le développement des compétences de chacun ainsi qu'un enrichissement individuel et du groupe, tout en activant une réflexion active sur nos habitudes de consommation.

STATUT JURIDIQUE ET SOCIAL

Art. 1 - Le S.E.L. est une association à but non lucratif (loi 1901) qui renvoie chacun de ses membres devant ses responsabilités.

Art. 2 - L'action du "S.E.L. de la Saye" consiste en la mise en place et la gestion administrative du réseau local, en participant aux activités SEL'idaire*. Elle met en relation ses adhérents par un réseau de communication (journal, internet), des BLE (Bourses d'Echange Local), des activités conviviales, des groupes de discussion, des relations avec les autres S.E.L.... Les adhérents ne doivent pas faire de prosélytisme en faveur de leur éventuel parti politique ou de leur religion.

Art. 3 - Les échanges sont sous la responsabilité des adhérents. Ils doivent rester honnêtes et équitables. Les adhérents ne doivent pas nuire aux autres adhérents ni à l'association. Ils sont responsables de la qualité des prestations, connaissances et/ou objets qu'ils proposent. Les échanges ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance de l'association. (Chacun ayant déjà son assurance responsabilité civile).

* Le S.E.L. de la Saye est adhérent à SEL'idaire (<http://seldefrance.communityforge.net>) association de référence où adhère une grande partie des S.E.L. de France. Elle travaille en permanence au développement des aspects philosophiques, éthiques et économiques du S.E.L. et est en contact avec les S.E.L. internationaux. Elle offre diverses activités et de l'aide à ses adhérents.

FONCTIONNEMENT

Les membres du réseau proposent , grâce à un catalogue d'annonces avec les coordonnées (confidentielles), la messagerie électronique et un site internet, d'échanger des biens, des services et des savoirs de courte durée et non répétitif. Ces biens et ces services ne se paient pas en euros, leur valeur est directement mesurée en gouttes d'eau (monnaie associative propre au SEL de la Saye) ; ces échanges ne nuisent donc pas aux professionnels.

NATURE DES ECHANGES

La nature des échanges est libre de la contrainte de rentabilité. Chacun est maître du choix de son activité tout comme l'acceptation ou le refus de l'échange. Le nombre de gouttes de chaque échange résulte d'une entente préalable entre les adhérents concernés. Les échanges sont possibles avec tous les autres S.E.L. de France et étranger, après acceptation de la réciprocité.

UNITE DE COMPTE

La valeur des objets ou produits échangés s'exprime en gouttes d'eau. La base de comptage d'un échange de service est qu'une heure de travail quel qu'il soit correspond à 60 gouttes.

PRATIQUE ET ENREGISTREMENT DES ECHANGES

Chaque échange est consigné dans un carnet. Le débiteur et le créancier doivent réciproquement signer leurs carnets après avoir vérifié la justesse des écritures.

A la fin du mois, chaque adhérent communique ses échanges à sel-saye@laposte.fr sur des fiches de transfert, selon une démarche à respecter (notée dans le carnet).

Actuellement, le compte ne peut être déficitaire de plus de 2000 gouttes.

CONDITIONS DE READHESION

Cotisation individuelle :

7.50€ et 200 gouttes

Ou : 5€ et 320 gouttes

Ou : 4€ et 385 gouttes

Cotisation de couple ou de famille :

10€ et 360 gouttes

Ou : 7,50€ et 500 gouttes

Ou : 5€ et 600 gouttes

- Signature du bulletin d'adhésion ou de ré adhésion (accord avec les statuts et le règlement intérieur)
- Le S.E.L. donne à l'adhérent son carnet vierge d'unités servant de carte d'adhésion
- Signature sur le carnet des frais d'adhésion en euros et en gouttes

CONDITIONS D'ADHESION

60 gouttes offertes

(ou 90 gouttes pour une famille)

+ 7,50€ demandés pour le fonctionnement

de l'association

- Le S.E.L. fournit le document « Fonctionnement du SEL de la Saye » et remet le catalogue de ressources du SEL, offres et demandes des autres adhérents, journal et tous les documents nécessaires à l'adhésion.

Mineurs : autorisation écrite des parents

CONDITIONS DE REFUS ET DE RADIATION

Le Conseil d'Administration peut refuser une adhésion :

- en motivant sa décision auprès de l'intéressé
- en cas de non paiement de sa cotisation
- par manque d'offres et demandes

Le Conseil d'Administration peut radier un membre :

- en cas de non respect du règlement intérieur
- en cas de non respect des autres membres du SEL (attitude ou comportement qui nuit sans accepter d'en parler pour le modifier)
- en cas de démission
- en cas de décès

DEPART DE L'ADHERENT

En cas de départ, l'adhérent se reconnaît le devoir moral de clore son compte avec un **solde nul**. Le solde positif ne peut en aucun cas être rétribué en argent. Il peut cependant être transféré à un autre SEL.

Fait le 23/I/2015 à Périssac